

PETITE ENFANCE -

CREATION DE CONSEILS DE CRECHES

10-639

Mesdames, Messieurs,

Le renforcement de la démocratie locale, la recherche active d'une participation des toulousains à l'élaboration des politiques publiques, sont des exigences de premier ordre du mandat municipal en cours.

Considérant que la prise en compte de la parole de l'utilisateur est un moyen d'évoluer vers un service public municipal plus efficace, la Ville de Toulouse a depuis mars 2008 mis en œuvre de nouveaux lieux d'expression pour les toulousains : Conseils de secteur, relance des Commissions de quartier, Conseils thématiques (Conseil des Seniors, Parlement du sport, COTRE), Assises de la mobilité, de la Culture...

Le secteur de la Petite Enfance a pleinement vocation à intégrer ce mouvement d'amplification de la citoyenneté locale.

Il est vrai que contrairement à d'autres institutions du domaine social et médico-social, les structures d'accueil de la petite enfance ne sont pas tenues par les textes de créer des « Conseils de la Vie Sociale » impliquant les usagers. Pourtant d'autres villes ont eu recours, sur leur propre initiative, à des Conseils de ce type, afin de donner la parole aux parents concernés.

L'absence de ces instances à Toulouse est d'autant plus paradoxale que les parents sont très exigeants, à juste titre, sur la qualité de l'accueil de leur enfant. En outre, ils participent de manière significative au financement de ces modes de garde. La Mairie de Toulouse souhaite ainsi leur donner un espace de parole.

Ces Conseils doivent permettre aux parents d'exprimer un point de vue sur la qualité de l'accueil proposé. Cet avis est aujourd'hui peu perceptible au niveau global de la ville, la Mairie étant surtout destinataire de légitimes préoccupations en termes d'accès à des places. Ce dialogue nouveau doit favoriser la modernisation constante du service public de la petite enfance, coproduit par la Mairie et le CCAS.

Il est ainsi proposé de créer un « Conseil de crèches » pour chacun des six secteurs de la ville.

Le domaine d'intervention de ces Conseils concerne les crèches collectives, les multi accueils, les crèches familiales et les haltes-garderies.

Ils seront présidés par la Conseillère déléguée à la Petite Enfance et leur secrétariat général sera assuré par un Directeur(trice) de structure désigné annuellement à cet effet par la Direction Petite Enfance et le CCAS.

Leur rôle sera d'informer les parents sur l'actualité toulousaine de la petite enfance, sur les projets réalisés et à venir sur le secteur, et de recueillir leur avis sur le fonctionnement des accueils. Les comptes-rendus seront affichés dans les crèches et transmis aux autorités gestionnaires

Les Conseils de crèche ne seront pas des instances de règlement de situations individuelles. Lorsque des cas personnels seront évoqués à titre d'illustration, l'anonymat des familles devra absolument être respecté.

Les Conseils devront se réunir deux fois par an au minimum, en octobre et juin.

Ils seront composés :

- d'élus du secteur sollicités à cet effet,
- de l'ensemble des Directeurs(trices) et Directeurs (trices) Adjointes (es) Ville et CCAS du secteur,
- d'un représentant du personnel par structure,
- d'un représentant de la Direction Petite Enfance de la Ville,
- d'un représentant du CCAS,
- de représentants des parents, l'objectif étant d'obtenir la représentation d'au moins un parent par structure.

Il sera proposé aux structures associatives de s'associer à ces Conseils de secteur.

Chaque Conseil pourra former des commissions, procéder à des consultations plus larges des parents : questionnaires de satisfaction, boîtes à idées...

Le Président du Conseil sera chargé d'organiser la réunion et d'en arrêter l'ordre du jour, en lien avec la Secrétaire Générale, et en concertation avec les autres membres du Conseil.

Les premières réunions des Conseils sont appelées à se tenir en juin 2011, ce qui permettra de recueillir l'avis des parents sur les nouvelles modalités de fonctionnement des structures petite enfance, entrées en vigueur en septembre 2010.

En conséquence, et si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames et Messieurs, de vous proposer de prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal agréé le principe de la création de Conseils de crèche organisés par secteur, dont l'objectif est de consulter les usagers sur le fonctionnement des crèches publiques.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal approuve le règlement de fonctionnement de ces Conseils, annexé au présent rapport.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES  
POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE,  
POUR LE MAIRE**

**La Conseillère Déléguée**

**Maryse JARDIN-LADAM**